

RECOMMANDATIONS

1. Le Sous-comité recommande de modifier le *Code criminel* afin de créer deux nouvelles infractions: l'utilisation non autorisée d'un système informatique (sans apparence de droit) et la modification ou la destruction non autorisées (sans apparence de droit) de données informatisées. Le Sous-comité recommande en outre que les avocats de la Couronne aient le choix entre la déclaration sommaire de culpabilité et l'inculpation (par. 37).
2. Le Sous-comité recommande que les définitions nécessaires à la description des infractions portent le plus possible sur les fonctions exécutées et non sur les techniques en cause (par. 38).
3. Le Sous-comité recommande d'étudier à fond toutes les questions liées à la détection des délits informatiques et aux poursuites contre leurs auteurs, particulièrement en ce qui concerne l'étendue des pouvoirs de perquisition et de saisie, ainsi que les lois fédérales et les traités portant sur les enquêtes internationales et l'extradition; il y aurait lieu également d'étudier l'application, aux communications entre ordinateurs, des dispositions du *Code criminel* en matière d'écoute électronique (par. 47).
4. Le Sous-comité recommande de faire tous les efforts possibles pour veiller à ce que les policiers et les avocats de la Couronne qui pourraient être amenés à s'occuper de criminalité informatique reçoivent une formation leur permettant de s'acquitter efficacement de leurs fonctions (par. 48).
5. Le Sous-comité recommande que l'industrie de l'informatique et les organismes usagers évaluent les faiblesses de leurs systèmes et adoptent les mesures de sécurité nécessaires (par. 51).
6. Le Sous-comité recommande de modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour y inclure les logiciels informatiques (par. 55).